

ATTENDU QUE 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. comptent réaliser chacune un projet de film d'animation dans le studio d'animation et d'effets visuels de Cinesite Inc. à Montréal;

ATTENDU QUE 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. ont demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU QUE ces projets présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. une aide financière sous forme d'une garantie à hauteur de 100 % de la perte sur des prêts d'un montant maximal chacun de 6 533 000 \$, pour la réalisation de ces projets;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. une aide financière sous forme d'une garantie à hauteur de 100 % de la perte sur des prêts d'un montant maximal chacun de 6 533 000 \$, pour réaliser chacune un projet de film d'animation dans le studio d'animation et d'effets visuels de Cinesite Inc. à Montréal;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64457

Gouvernement du Québec

Décret 61-2016, 3 février 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 4 et 5 février 2016

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux se tiendra à Edmonton (Alberta), le 4 février 2016;

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux se tiendra à Edmonton (Alberta), le 5 février 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, du ministre de la Famille et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 4 et 5 février 2016;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, de :

— Monsieur Bernard Gagné, attaché politique, cabinet de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie;

— Madame Anne Racine, directrice générale par intérim, direction générale des politiques d'emploi, de l'évaluation, de la recherche et des relations intergouvernementales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint, direction générale de la planification, de l'évaluation et de la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur François Plante, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64458

Gouvernement du Québec

Décret 62-2016, 3 février 2016

CONCERNANT la nomination de deux membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Plan Nord

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 29 de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011) prévoient que la Société du Plan Nord est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, et qu'au moins la majorité des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 29 de cette loi prévoit que la majorité des membres du conseil d'administration doivent provenir du territoire du Plan Nord;

ATTENDU QUE les quatrième et cinquième alinéas de l'article 29 de cette loi prévoient que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, de leur intérêt pour le milieu nordique et de leur connaissance de celui-ci et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 36 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir deux postes additionnels de membres du conseil d'administration de la Société du Plan Nord;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Plan Nord :

— monsieur Daniel Camiré, ex-directeur général, Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

— madame Dominique Rousseau, comptable professionnelle agréée, associée, Mallette, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société du Plan Nord nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64459